



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N°39-2024

Date de la convocation

Le 15 mai 2024

Date de publication

28 MAI 2024

Nombre de conseillers

En exercice : 13

Présents : 9

Procuration : 2

L'An deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Montredon-des-Corbières s'est réuni au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de M. Jean-Marc JANSANA, Maire, suivant convocation du quinze mai deux mille vingt-quatre.

Présents : M. Jean-Marc JANSANA, Mme Lise FOURNIER, M. Jean-François CID, M. Franck DILOY REY, Mme Christina PELEGRIN, Mme Isabelle BASTIER, M. Pascal CHABOSSON, M. Bruno DEVIC, Mme Eugénie MULA,

Absents ayant donné procuration : M. Régis AIGOUY, M. Maxime SAVY

Absents excusés : M. Jean-Pierre MARTINEZ, Mme Agnès VILA

Secrétaire de séance : Mme Isabelle BASTIER

Objet :

Foncier – Acquisition des parcelles C629 et C631 sises Lieu-Dit Combe du Meunier

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de l'acquisition auprès de Madame Isabelle CICCIA née JEREZ des parcelles cadastrées C 629 et C 631 d'une superficie totale de 2 350m² situées lieu-dit Les Combes du Meunier à Montredon-des-Corbières pour un montant de 1 000€

La Commune a jugé opportun de procéder à cette acquisition en raison de son emplacement en zone naturelle, tel que défini par le Plan Local d'Urbanisme.

En reprenant la propriété et la gestion de ces espaces, la Commune entend préserver les milieux naturels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

-D'autoriser l'acquisition des parcelles C629 et C631 appartenant à Mme CICCIA moyennant la somme de 1 000€

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs et technique relatif à ce dossier



Département de l'Aude
Arrondissement de Narbonne

Commune de
Montredon-des-Corbières

N°39-2024

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

ADOpte à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ainsi fait et délibéré à Montredon-des-Corbières,
Le 23 mai 2024.

Reçu en Préfecture le : 28 MAI 2024

Certifié exécutoire par
M. Le Maire



Jean-Marc JANSANA
Maire de Montredon-des-Corbières

Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du Code de la justice administrative, la présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.